Bureau du Comité Directeur du DISTRICT du CHER de FOOTBALL

Réunion du Jeudi 19 Novembre 2026 à 12h00

Le Bureau du Comité Directeur a tenu sa réunion par voie électronique (cf. article 13.7 des Statuts du District) le Jeudi 19 Novembre 2026 à 12h00, sous la Présidence de Monsieur MICHOUX Johan.

Ont participé : MM HERRERO Paul – LANGLOIS Claude - LORGEOUX Pascal - MICHOUX Johan - ROSSIGNOL Eric - TERMINET Marc

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Mise en conformité de l'article 7 du règlement du Championnat du Cher Seniors F. à Football Réduit

Le Bureau du Comité Directeur prend connaissance d'une erreur figurant à l'article 7 du règlement du Championnat du Cher Seniors F. à Football Réduit, actuellement publié sur le site internet du District du Cher de Football.

Dans sa rédaction actuelle, l'article 7 précise : « ***Chaque équipe pourra faire participer 11 joueuses au cours de chaque rencontre (8 joueuses et 3 remplaçantes).*** »

Après examen, il apparaît que le nombre de joueuses indiqué dans cette disposition n'est pas conforme au cadre réglementaire applicable.

En effet, l'article 139 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football prévoit, pour les rencontres de football à 8, la possibilité d'inscrire jusqu'à 12 joueuses sur la feuille de match.

Ce même article 139 précise les effectifs maximums pouvant être inscrits sur la feuille de match selon la pratique : 14 joueurs pour le football à 11, 12 joueurs pour le football à 8 et 10 joueurs pour le football à 7.

⇨ Pour le championnat concerné, disputé à 8 joueuses, la disposition doit donc être fixée à **12 joueuses, réparties entre 8 joueuses et 4 remplaçantes**.

Il convient ainsi de corriger l'article 7 du **du règlement du Championnat du Cher Seniors F. à Football Réduit** afin d'éviter toute ambiguïté pour les clubs et de garantir une application conforme des dispositions fédérales lors des rencontres.

La rédaction rectifiée de l'article 7 devra être la suivante : « ***Chaque équipe pourra faire participer 12 joueuses au cours de chaque rencontre (8 joueuses et 4 remplaçantes).*** »

⇨ **➔ Le Bureau prend acte de l'erreur constatée et valide le principe de la rectification de l'article 7 du règlement du Championnat du Cher Seniors F. à Football Réduit.**

Le Bureau précise par ailleurs que Monsieur Mehdy MOREAU, Conseiller Technique Départemental – Développement et Animation des Nouvelles Pratiques, avait rappelé, à la fin de la saison précédente, à l'ensemble des clubs féminins concernés, les dispositions réglementaires encadrant cette pratique. Ce règlement, en vigueur depuis 2018, prévoyait déjà la participation de **12 joueuses par rencontre (8 joueuses et 4 remplaçantes)**.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

La séance est levée à 13h00.

Le Président du District,

Johan MICHOUX

Le Secrétaire Général,

Claude LANGLOIS